



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

# SIVOM "La Souffel"

2a rue de l'École - 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL

☎ 03 88 56 17 96 –contact@sivomlasouffel.com

**Séance du comité directeur  
du 27 novembre 2017 à 20 heures  
à la mairie de Griesheim-sur-Souffel**

**Membres présents**

<b>DINGSHEIM</b>	<b>GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL</b>	<b>PFULGRIESHEIM</b>
M. ARENAS Joseph	M. HABER Alain	M. MEYER Bertrand
Mme BRIFFOTEAU Andrée	M. BERNARDY François	M. AFFOLTER Claude
M. BILLER Christian	Mme JACOB Chantal	Mme BAUER Liliane
M. BURGER Gaston	M. OSTER Pierre	M. DURINGER Gérard
M. FRITSCH Marcel	M. WUNENBURGER René	M. JACOB André

**Membres excusés :**

Sébastien EYDER, représenté par Marcel FRITSCH

Mme Astrid GASS, secrétaire du SIVOM a été désignée comme secrétaire de séance.

Joseph ARENAS, président ouvre la séance.

L'ordre du jour qui s'établit comme suit :

- 1. Adoption du PV de la séance du 25 septembre 2017**
- 2. Points budgétaires :**
  - A. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**
  - B. Fixation du tarif pour les enfants de maternelle qui s'inscrivent aux NAP le lundi**
- 3. Point Ressources humaines :**
  - A. Règles relatives à la déduction de la prime d'assiduité et absences exonérées**
- 4. Point d'information équipe VEV**
  - A. Tableau des heures au 31 octobre 2017**
- 5. Divers**
  - **Prise d'un arrêté municipal de salubrité concomitant aux trois communes**
  - **NAP**

## **1. Adoption du PV de la séance du 25 septembre 2017**

Le procès-verbal de la séance du comité directeur en date du 25 septembre 2017, a été transmis à l'ensemble des membres par mail du 23 novembre 2017.

Aucune observation n'a été formulée auprès du secrétariat du SIVOM.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

## **2. Points financiers**

### **A. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**

Afin que des dépenses d'investissement puissent être engagées avant le vote du budget 2018, le comité directeur doit délibérer.

Le montant des dépenses pouvant être engagées avant le vote du budget ne peut excéder un quart des dépenses ouvertes au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du comité directeur permettrait la poursuite des études, des travaux en cours, sans attendre le vote du budget 2018.

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le comité directeur,

#### **AUTORISE**

Le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

### **B. Fixation du tarif pour les enfants de maternelle qui s'inscrivent aux NAP le lundi**

En raison de l'organisation actuelle de la maternelle, notamment l'existence de deux mi-temps, tous les enfants ne peuvent plus être pris en charge en APC le lundi. Cette situation pose problème aux enfants qui sont inscrits au périscolaire à partir de 16 heures 30 puisqu'ils ne sont pas censés aller aux NAP.

Pour régulariser leur situation, il a été convenu avec la directrice du périscolaire et de la maternelle, que le SIVOM propose l'inscription aux NAP le lundi pour les maternelles. Seuls les enfants inscrits au périscolaire à partir de 16 h 30 seront concernés.

Cette officialisation débutant dès janvier 2018, il est proposé de ne pas demander 36 € comme pour les autres jours, mais de tenir compte de la proportionnalité. Le coût demandé aux parents correspond à 1 € la séance et il y aura 21 lundis entre janvier et début juillet.

Il est donc demandé aux membres du comité directeur d'accepter de fixer le coût de l'inscription aux NAP le lundi à 21 € pour les enfants de maternelle qui fréquentent le périscolaire à partir de 16 h 30.

Adopté à l'unanimité

### **3. Point ressources humaines**

#### **A. Règles relatives à la déduction de la prime d'assiduité et absences**

Un mécanisme de prime d'assiduité a été mis en place en 2014 mais son imprécision avait conduit en 2016 à des erreurs de calcul pénalisant deux agents de quelques centaines d'euros.

A la suite d'un échange récent sur le sujet avec les agents, il est envisagé d'améliorer le mécanisme en instaurant ce qui n'existait pas encore à ce jour à savoir :

- deux cas où les absences ne sont pas décomptées (accident professionnel reconnu et maladie professionnelle reconnue),
- introduction d'une proportionnalité dans la décote pour éviter des effets de seuils trop brutaux
- éviter les effets négatifs d'un chevauchement à la date de changement de période annuelle en cas d'absence continue pour la même cause ou s'il s'agit d'un congé maternité. La période annuelle de référence va du 1er novembre au 31 octobre. La période des 30 jours s'apprécie une fois et uniquement sur la première période de chevauchement.

Ci-après vous trouverez des exemples. Pour la prime de 2017 ces règles ne trouveront pas à s'appliquer car il n'y a pas eu d'absentéisme au-delà de la période de carence.

#### **Barème pour la déduction des jours de maladie :**

du 1er au 7ème jour de maladie = néant  
du 8ème au 14ème jour de maladie = - 25%  
du 15ème au 30ème jour de maladie = - 50%  
au-delà de 30 jours = déduction totale

**Prime x pourcentage = Y**

**Y = Nombre de jours d'absence / total de la tranche = Z**

**Prime payée = Prime – Z**

Agent absent 9 jours :

Prime annuelle : 1 300 € x 25 % = 325

$325 \times 2/14 = 46,42 \text{ €}$

Prime : 1 300 – 46,42 € = 1 253,58 € à verser

Agent absent 18 jours :

Prime annuelle : 1 300 € x 50 % = 650

$650 \times 10/30 = 216,67 \text{ €}$

Prime : 1 300 – 216,67 € = 1 083,33 € à verser

Il est ainsi demandé aux membres du comité directeur d'autoriser l'application de ces règles qui seront transcrites dans une note interne diffusée aux agents.

Adopté à l'unanimité

#### 4. Points d'information équipe VEV

##### A. Tableau des heures au 31 octobre 2017

#### 5. Divers

##### Prise d'un arrêté municipal de salubrité concomitant aux trois communes

René WUNENBURGER a transmis un arrêté pris par le Maire de Turckheim relatif aux obligations incombant aux riverains d'une voirie en matière de nettoyage du domaine public.

Ce modèle a été transmis aux membres du Comité Directeur avec l'ordre du jour.

Il est proposé d'en discuter afin que les trois communes prennent un arrêté concomitant.



##### Signature du procès-verbal de la séance du comité directeur du 25 septembre 2017

Le Président – Joseph ARENAS	Le 1 <sup>er</sup> vice-président – Alain HABER	Le 2 <sup>ème</sup> vice-président – Bertrand MEYER
Andrée BRIFFOTEAU	François BERNARDY	Claude AFFOLTER
Christian BILLER	Chantal JACOB	Liliane BAUER
Gaston BURGER	Pierre OSTER	Gérard DURINGER
Marcel FRITSCH	René WUNENBURGER	André JACOB